



Réunion des directeurs des accueils collectifs de mineurs de l'Oise

Jeudi 1^{er} juin 2017

Beauvais

*Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise
Pôle Jeunesse, sports et vie associative*

Programme

- 9h15 Ouverture
- 9h30 Actualités réglementaires
- 10h Le suivi sanitaire en ACM

10h40: Pause

- 11h Sensibilisation à la radicalisation
- 11h20 Le thème en ACM
- 11h45 Bilan des formations organisées par la DDCS

12h15: Repas



Actualités / rappels réglementaires

Réunion des directeurs d'ACM
Jeudi 1^{er} juin 2017

Claire CHANE CHING

DDCS de l'Oise –

Pôle Jeunesse, sports et vie associative

Actualités / rappels réglementaires

- 1) Arrêté du 28 février 2017** (dérogation possible pour les accueils de loisirs de + de 80 jours et + de 80 mineurs)
- 2) Décret du 21 décembre 2016** (obligation de port du casque à vélo)
- 3) Arrêté du 26 décembre 2016** (journées d'interdiction de transports en commun d'enfants)
- 4) Prévention été: les activités sportives en ACM – rappel baignades**
- 5) En cas d'accident**
- 6) Les inspections / contrôles de la DDCS**



1) Arrêté du 28 février 2017

relatif à l'encadrement des accueils de loisirs
périscolaires
organisés pour une durée de plus de 80 jours
et pour un effectif supérieur à 80 mineurs

- **Accueil de loisirs (sans hébergement)**
 - **Direction,**
 - **Sur + de 80 jours,**
 - **Avec + de 80 mineurs.**

- **Cas général (art. 5 de l'arrêté du 09/02/2007)**

- Titulaire d'un diplôme, titre ou certificat de qualification listé à l'art. 1^{er} de l'arrêté du 09/02/2007 (ex: DEFA, BPJEPS LTP...) (41),
- Agent de la fonction publique dans le cadre de ses missions,
- Titulaire du BAFD et justifier à la date du 19/02/2004 avoir exercé pendant 24 mois au moins à compter du 1^{er} janvier 1997.

- **Dérogation possible pour les titulaires du BAFD**

*Arrêté du 12 décembre 2013 → expérimentation pour 3 ans
+ Arrêté 3 novembre 2014*

→ Abrogé par l'arrêté du 28 février 2017

→ Nouvel arrêté du 28 février 2017

Conditions:

- Difficultés manifestes de recrutement,
- Engagement écrit de l'employeur visant à la professionnalisation,
- Pour une période fixée,
- Maximum 3 ans.

→ Demande de dérogation à la DDCS



Après 3 ans : possibilité de prorogation (2 ans maximum) si formation effective

Les dérogations et prorogations auparavant accordées demeurent valables.



2) Décret du 21 décembre 2016

relatif à l'obligation de porter un casque
pour les conducteurs et passagers de cycle
âgés de moins de 12 ans

- Nouvel article R 431-1-3 du code de la route.

« I. - En circulation, le conducteur et le passager d'un cycle, s'ils sont âgés de moins de 12 ans, doivent être coiffés d'un casque conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle. Ce casque doit être attaché.

II. - S'il est âgé d'au moins 18 ans, le conducteur de cycle qui transporte un passager âgé de moins de 12 ans doit s'assurer que ce passager est coiffé d'un casque dans les conditions prévues au I.

De même, la personne âgée d'au moins 18 ans qui accompagne au moins un conducteur de cycle âgé de moins de 12 ans doit s'assurer, lorsqu'elle exerce une autorité de droit ou de fait sur ce ou ces conducteurs, que chacun est coiffé d'un casque dans les conditions prévues au I.

III. - Le fait de contrevenir aux dispositions du II est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. »

→ Pour les enfants aussi bien au guidon de leur vélo qu'en tant que passagers.



→ En cas d'accident, les encadrants pourront voir leur responsabilité engagée et être passibles de sanctions administratives.



Procédure

1) Vérifier la conformité lors de l'achat



EN 1078

*Casques pour cyclistes et pour utilisateurs de
planches à roulettes et de patins à roulettes*

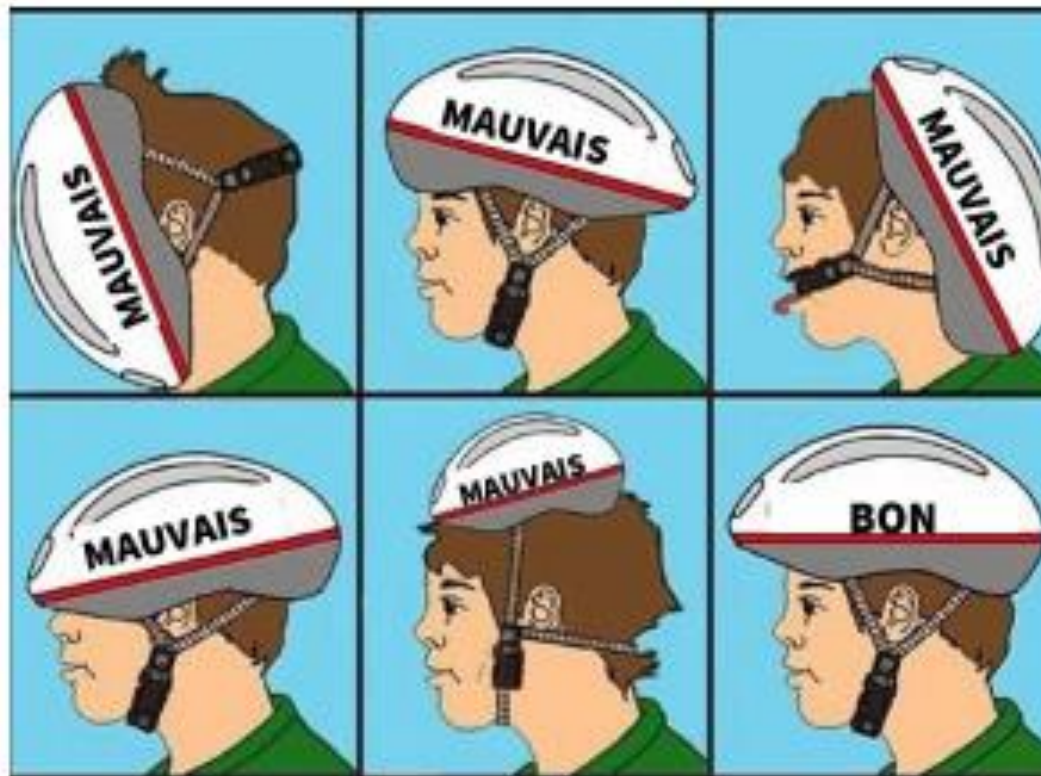
2/ Suivi des casques (inventaire et contrôle)

- Inventaire : carnet de suivi des casques.

Informations :

- Numéro du casque,
 - Caractéristiques (tranche d'âge, taille, ...),
 - Date d'achat ou de mise en service / Date prévue de mise au rebut,
 - Dates et nature des incidents et réparations réalisées.
 - **Dates des vérifications réalisées.**
-
- Suivi global des EPI :
 - Contrôle régulier par un contrôleur désigné (projet pédagogique ou règlement intérieur).
 - Régularité adaptée à la fréquence d'utilisation ou à l'effectif accueilli.

3) Usage adapté et réglage conforme



3) Arrêté du 26 décembre 2016

relatif aux journées d'interdiction
de transports en commun d'enfants
par des véhicules affectés au transport en commun
de personnes en 2017

- *Article 1*

Le transport en commun d'enfants défini à l'article 2 de l'arrêté du 2 juillet 1982 susvisé est interdit sur l'ensemble du réseau routier **les samedis 29 juillet** et **12 août 2017** de zéro à vingt-quatre heures.

- *Article 2*

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, le transport en commun d'enfants est **autorisé à l'intérieur du département** de prise en charge et dans les départements limitrophes.

Un **justificatif** du lieu de prise en charge et du lieu de destination doit se trouver à bord du véhicule et être présenté à toute réquisition des agents de l'autorité compétente.

Le lieu de prise en charge s'entend comme le lieu de départ du groupe d'enfants transporté.

4) Prévention été :

Les activités sportives en ACM
– Rappel baignades

<http://www.preventionete.sports.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

www.preventionete.sports.gouv.fr



MINISTÈRE
DES SPORTS

PRÉVENTION
ÉTÉ

HIVER — ÉTÉ

● SORTIE EN MONTAGNE ● ACTIVITÉS TERRESTRES ● ACTIVITÉS AQUATIQUES ● ACTIVITÉS NAUTIQUES ● ACTIVITÉS AÉRIENNES ●

DANS MA STATION

Aillons-Margeriaz

FRANCE MONTAGNES
france-montagnes.com

▼ AILLONS-
MARGERIAZ

Station ▼

La station

Situation : Alpes du Nord,
Savoie
Ouverture : du 17/12/2016
au 09/04/2017
Altitude : 1000 m
Pistes : 39 km

En hiver

INFOS PRATIQUES

- SECOURS
-
- MÉTÉO
-
- ECO-RESPONSABILITÉ
-
- OUTILS DE COMMUNICATION
-
- VIDÉOS
-
- PRESSE
-
- PARTENAIRES

SE BAIENER SANS DANGER

Que vous soyez plutôt mer, piscine, lac ou rivière, suivez toujours ces quelques conseils de sécurité pour vous et vos enfants. N'hésitez pas à télécharger le mémento et l'affiche "Se baigner sans danger".

(...)

Les activités sportives en ACM

- Les activités ayant pour finalité **le jeu ou le déplacement** et ne présentant **pas de risque spécifique** peuvent être encadrées par tout membre permanent de l'équipe pédagogique de l'ACM, sans qualification sportive particulière.
- Dès lors qu'elles correspondent à une pratique sportive organisée ou qu'elles présentent des risques particuliers:
 - Encadrement par des éducateurs diplômés

Arrêté du 25 avril 2012

- Pour certaines activités:

Alpinisme – baignade – canoë, kayak et activités assimilées – nage en eau vive – radeau et activités de navigation assimilées – canyoning – équitation – escalade – karting, motocyclisme et activités assimilées – plongée subaquatique – randonnée pédestre – raquettes à neige – ski et activités assimilées – spéléologie – sports aériens – tir à l’arc – voile et activités assimilées – vol libre – vélo tout terrain

- Selon la nature des risques encourus, le type d’accueil prévu, le lieu de déroulement de l’activité, le niveau de pratique et l’âge des mineurs accueillis:

→ conditions spécifiques de pratique, d’effectifs et de qualification des encadrants, voire des accompagnateurs

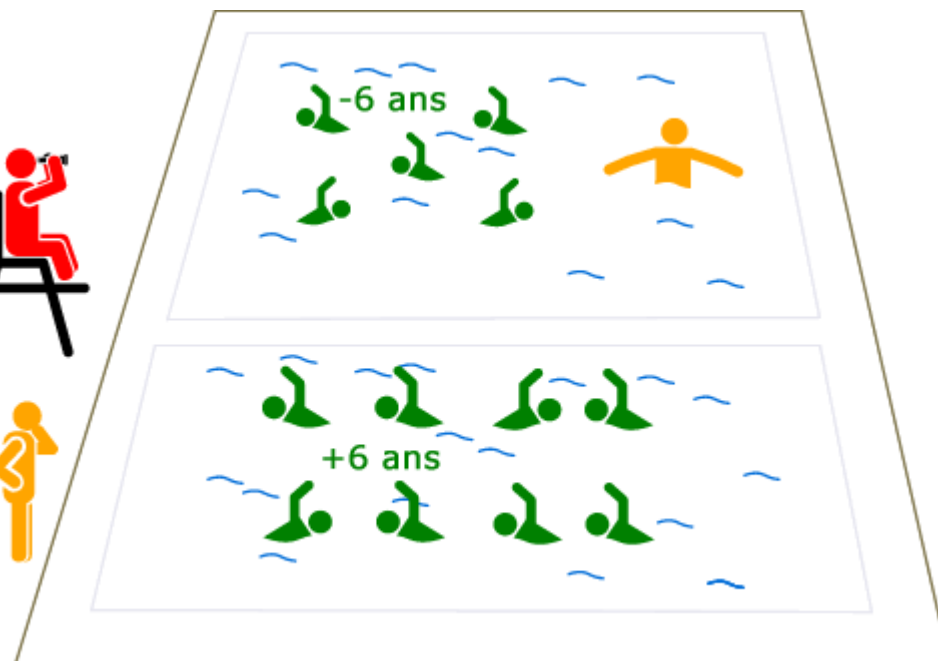
Ex. VTT: 12 enfants maximum par encadrant lorsque le groupe compte 1 ou plusieurs mineurs de – de 12 ans.

Rappel baignades

Baignades dans les lieux aménagés et surveillés (ex: piscines)

En plus de l'encadrant de la piscine
(MNS ou BNSSA):

Un animateur membre
de l'équipe pédagogique
permanente:



- **dans l'eau,**
1 pour 5 mineurs de - 6 ans

- **1 pour 8** mineurs de + 6 ans

(Arrêté du 25 avril 2012)

1 – En amont : préparer la sortie avec l'équipe d'animation.

- rappel réglementaire
- désigner un responsable du groupe
- **listes des enfants par animateur.**

2 - Lors de la sortie:

- Signaler la présence de son groupe
- Enfants identifiables : **bonnets de bain** identiques par exemple
- **Brassards et/ou ceintures** systématiques pour les enfants de - 6 ans
- Enfants sachant nager: s'en assurer
- Rappel des consignes aux enfants
- Vigilance sur les zones de jeux / toboggan
+ zone de baignade réservée à l'ACM
- Compter régulièrement

• 3 - En cas d'accident:

Responsable de la piscine + **DDCS**



- 4 – **Test d'aisance aquatique:** activités nautiques (arrêté 25 avril 2012)



5) En cas d'accident

La responsabilité juridique - exemples

Ex 1. Noyade – baignade interdite

- Simon, 14 ans, est en sortie organisée par le service jeunesse de la commune, auprès d'un lac où il était déjà venu auparavant (mais avec sa famille). Il se baigne avec 5 autres mineurs dans le lac; et il se noie.
- La sortie était accompagnée de 2 animateurs, qui ont laissé les mineurs se baigner dans un bassin vaste et profond non surveillé et où la baignade était interdite. 18 panneaux rappelaient cette interdiction.

Noyade (Simon, 14 ans)

1) Responsable?

- **Pénal**: 2 animateurs condamnés: 8 mois de prison avec sursis pour homicide involontaire
- **Civil**:
 - Indemnisation de 80 000€ de la part de la commune (faute de service) pour la famille et les autres familles des mineurs ayant subi un préjudice moral
 - Mais imprudence de Simon (14 ans) en ignorant l'interdiction: commune exonérée de 1/2 de sa responsabilité.

2) Que faire?

Empêcher la baignade. Responsabilité d'imposer son autorité de la part des animateurs.

Ex 2. La dilution de responsabilité:

Une coordinatrice jeunesse organise une sortie au plan d'eau avec 3 centres, ne désigne pas une personne chargée de la sécurité, le jour J les animateurs constatent que la baignade est fermée et non surveillée, et pourtant ils l'autorisent.

TGI Montargis, 23 juin 1994:

« Il est résulté de ce manque d'organisation que si les 6 animateurs se sont sentis globalement responsables des 40 enfants, aucun d'eux ne s'est estimé investi de l'autorité nécessaire pour interdire la baignade dès lors qu'elle n'était pas surveillée »

Que faire?

- **En amont:**

- Moyens de communication
- Numéros d'urgence / personnes à prévenir

- **En cas d'accident:**

Protéger, alerter, secourir, prévenir.

Ne pas abandonner le reste du groupe en portant assistance au blessé



- **Après:**

L'organisateur ou le directeur → **informer sans délai la DDCS** de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs (art. R227-11 du CASF)

→ Transmettre à la DDCS la « déclaration d'accident grave ».

Standard: 03 44 06 48 00



DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENT GRAVE EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

En application de l'article R.227-11 du Code de l'action sociale et des familles

À établir par le Directeur de l'accueil et à envoyer sans délai à la DDCS ou à la DDCSPP du département du lieu de l'accueil.
Complémentaire à cette démarche, une déclaration à la compagnie d'assurance est à effectuer le cas échéant.

Renseignements sur l'événement													
<input type="checkbox"/> Mise en péril de la sécurité physique ou morale de mineurs <input type="checkbox"/> Dépôt de plainte <input type="checkbox"/> Intervention des forces de l'ordre ou de sécurité <input type="checkbox"/> Victimes multiples	<input type="checkbox"/> Incapacité permanente ou de longue durée <input type="checkbox"/> Hospitalisation de plusieurs jours <input type="checkbox"/> Décès												
Date et heure de l'événement :	Le .../.../..... à ...h...												
Lieu :													
Contexte de l'événement	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"><input type="checkbox"/> Activité physique et/ou sportive</td> <td style="width: 50%; border: none;"><input type="checkbox"/> Repas</td> </tr> <tr> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/> Activité ludique ou éducative</td> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/> Temps de toilette</td> </tr> <tr> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/> Transport/Déplacement</td> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/> Temps de sommeil</td> </tr> <tr> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/> Temps libre</td> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="border: none; text-align: right;">Autre.....</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="border: none; text-align: right;">.....</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> Activité physique et/ou sportive	<input type="checkbox"/> Repas	<input type="checkbox"/> Activité ludique ou éducative	<input type="checkbox"/> Temps de toilette	<input type="checkbox"/> Transport/Déplacement	<input type="checkbox"/> Temps de sommeil	<input type="checkbox"/> Temps libre	<input type="checkbox"/>	Autre.....		
<input type="checkbox"/> Activité physique et/ou sportive	<input type="checkbox"/> Repas												
<input type="checkbox"/> Activité ludique ou éducative	<input type="checkbox"/> Temps de toilette												
<input type="checkbox"/> Transport/Déplacement	<input type="checkbox"/> Temps de sommeil												
<input type="checkbox"/> Temps libre	<input type="checkbox"/>												
Autre.....													
.....													
Présence d'un encadrement au moment des faits	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;"><input type="checkbox"/> Oui</td> <td style="width: 50%; border: none;"><input type="checkbox"/> un membre permanent de l'accueil</td> </tr> <tr> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/> un intervenant extérieur</td> </tr> <tr> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/> Non</td> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/> mineur en autonomie (prévue dans le cadre du projet)</td> </tr> <tr> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"><input type="checkbox"/> mineur momentanément sans surveillance</td> </tr> </table>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> un membre permanent de l'accueil		<input type="checkbox"/> un intervenant extérieur	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> mineur en autonomie (prévue dans le cadre du projet)		<input type="checkbox"/> mineur momentanément sans surveillance				
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> un membre permanent de l'accueil												
	<input type="checkbox"/> un intervenant extérieur												
<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> mineur en autonomie (prévue dans le cadre du projet)												
	<input type="checkbox"/> mineur momentanément sans surveillance												
Analyse de l'événement													
Résumé des circonstances Précisez, s'il y a lieu, l'ensemble des personnes impliquées en détaillant leur statut : mineur(s) accueilli(s), encadrant mineur ou majeur, intervenant, ainsi que les éventuelles mesures prises par l'encadrement.													



6) Les inspections / contrôles de la DDCS

Objectif: **vérifier les conditions sanitaires, matérielles, morales et éducatives des accueils et des séjours.**

- **Sécurité des conditions d'accueil:** l'état et l'hygiène des locaux, les repas, la qualification et l'organisation de l'équipe d'animation...
- **Qualité éducative de l'accueil:**
 - l'adéquation entre le projet éducatif, le projet pédagogique et les activités,
 - l'adaptation du projet aux caractéristiques physiologiques et psychologiques du public accueilli,
 - la relation avec les familles ou les représentants légaux des mineurs (communication),
 - le niveau d'implication des enfants dans le projet...

Documents à présenter lors du contrôle

- Le projet éducatif
- Le projet pédagogique
- Documents administratifs : attestation d'assurance responsabilité civile, récépissé de déclaration de l'accueil
- Documents relatifs aux personnels : diplômes, attestations de vaccination
- Documents relatifs aux locaux : copie du procès verbal de la dernière commission de sécurité, avis du service PMI (si mineurs de moins de 6 ans)
- Documents relatifs aux enfants : cahier de présence journalière des enfants, documents sanitaires des mineurs, registre d'infirmerie ou cahier de soins

Merci de votre attention

Des questions?

- Contacts à la DDCS de l'Oise:

- **Claire CHANE -CHING**

Inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle Jeunesse, Sports et vie associative
claire.chane-ching@oise.gouv.fr

- **Aurélien MOLLET**

Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, en charge des ACM
aurelien.mollet@oise.gouv.fr

- **Marie-Louise DUMONT**

Assistante administrative en charge des ACM (déclarations)
marie-louise.dumont@oise.gouv.fr

ddcs-gam@oise.gouv.fr

Standard: 03 44 06 48 00

Vacances et loisirs
des mineurs

INSTRUCTIONS DÉPARTEMENTALES



Direction Départementale de la Cohésion Sociale
de l'Oise